

AVIS D'ASSIGNATION
(Articles 114 et 115 de la *Charte des droits et libertés de la personne*
Article 17 du *Règlement du Tribunal des droits de la personne*)

Prenez avis que la partie demanderesse a déposé la présente demande introductive d'instance au greffe de la Cour du Québec du district judiciaire de _____.

Conformément à l'article 115 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, la partie défenderesse peut déposer une défense au greffe du district de la Cour du Québec où la demande est formée **dans un délai de 45 jours de la signification de la présente demande** et doit, le cas échéant, la notifier à toutes les parties.

Dans ce même délai, les autres parties peuvent déposer leurs observations par écrit à ce greffe et doivent, le cas échéant, les notifier à toutes les parties.

COORDONNÉES DES PARTIES

Conformément à l'article 19 du *Règlement du Tribunal des droits de la personne*, toute personne à qui la demande introductive d'instance a été signifiée doit, **dans un délai de 45 jours de la signification de la demande introductive d'instance**, remplir et déposer le formulaire de coordonnées prévu à l'annexe 2 au greffe de la Cour du Québec du district judiciaire où la demande est formée, puis le notifier à toutes les parties.

En cas de changement d'adresse, les parties ou leurs avocats, selon le cas, doivent remplir **sans délai** le formulaire de changement d'adresse prévu à l'annexe 3, le notifier aux autres parties et le déposer à ce greffe.

Le formulaire de coordonnées est également disponible sur le site Internet du Tribunal, à l'onglet « Modèles de procédures » de l'adresse suivante : <https://tribunaldesdroitsdelapersonne.ca/>